

Commune de
La Hauteville

Yvelines
Place du Village - 78113 La Hauteville - Tél : 01.34.85.02.06

Plan Local d'Urbanisme



LISTE ET FICHES DES CONTRAINTES

7.1

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 6 septembre 2014
- ▶ Arrêt du projet le 19 février 2016
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2016
- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2016

Sources :
Préfecture des Yvelines
Direction départementale des
Territoires des Yvelines

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 18 octobre 2016

approuvant
l'élaboration du
plan local d'urbanisme
de la commune de La Hauteville

Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Liste et fiches des contraintes

Bande inconstructible de 50 mètres en lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret du Premier Ministre le 27 décembre 2013, a placé dans ses objectifs généraux l'ambition d'« améliorer l'espace urbain et son environnement naturel » en gérant notamment « durablement l'écosystème naturel [...] de l'Ile-de-France ».

Ses orientations détaillées (Livre 3) prévoient des règles strictes avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles : « préserver et valoriser les espaces boisés et les espaces naturels ».

Les règles strictes :

« Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels [...] des différentes parties du territoire doivent être préservés. [...].

Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, le bois et forêts doivent être préservés.

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité [...];
- L'exploitation de carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel [...], sous réserve de compensation prévue pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espaces et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques [...].

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricoles, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- L'accès pour les besoins de la gestion forestière
- L'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois
- L'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur métropole ».

Une cartographie (7.2 Plan des contraintes), représente, pour information, les massifs boisés de plus de 100 hectares présents sur le territoire intercommunal, la lisière de 50 mètres et les sites urbains constitués.

Bande de 50 m en lisière de massif forestier de plus de 100 Ha - SDRIF 1994



©Direction départementale des territoires des Yvelines (DDT78)



Conception : DDT 78

Date d'impression : 06-02-2015

-  Département
-  Commune: limite
-  Lisière de 50 m d'un massif de plus de 100 Ha
-  Massif forestier de plus de 100 Ha

Description :

Délimitation des massifs forestiers de plus de 100 Ha et des lisières de 50 m de massif de plus de 100 Ha conformément au schéma directeur régional d'Île-de-France de 1994.

Pour les communes qui ne figurent pas sur cette cartographie, l'établissement de la délimitation est en cours.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

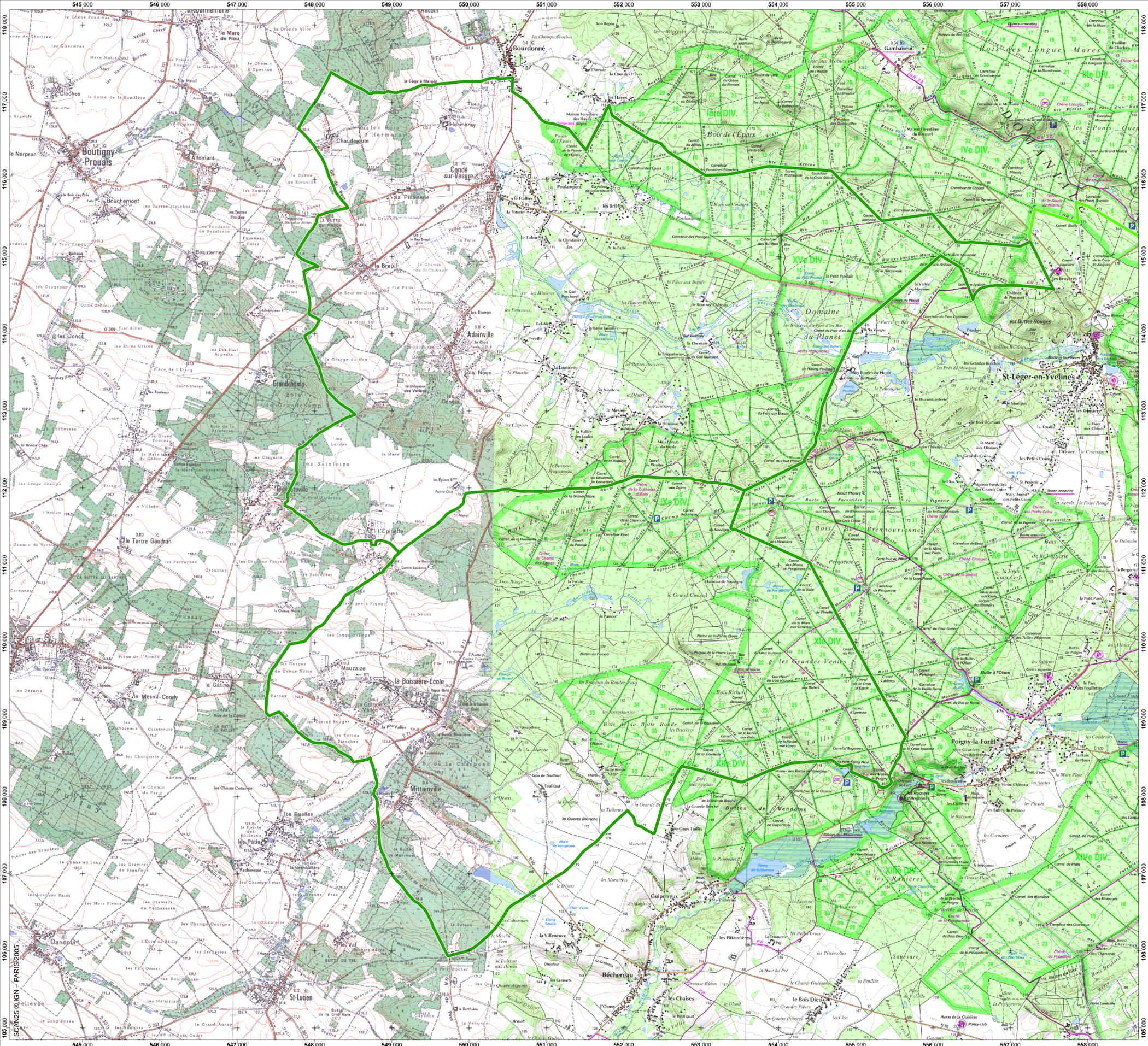
Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides (7.2 Plan des contraintes).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
 DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

 **Yvelines**
Conseil général

**PLAN DÉPARTEMENTAL
 DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE
 ET DE RANDONNÉE ÉQUESTRE**

CARTE N°:6

Carte annexée à la délibération du Conseil Général du 14 Juin 2013

ANNEXE 4

ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ÉQUESTRE

- Boucle 6: Boucle du Massif de Rambouillet (D'Hermeray, à Bourdonné - Ouest du massif de Rambouillet)
- Liaison 4-6: Liaison entre les boucles 4 et 6

- Mars 2013 -

Kilomètres
 0 0,5 1 1,5

